

En exécution de la Directive 89/686/CEE du 21 décembre 1989 concernant le rapprochement des législations des états membres relatives aux équipements de protection individuelle et des décrets n° 92-765, 766 et 768 du 29 juillet 1992 portant transposition de cette directive en droit français,

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SECURITE

habilité par arrêté des ministères chargés du travail et de l'agriculture en date du 11 août 1992,

identifié sous le numéro 0070,

attribue

L'EXTENSION DE
L'ATTESTATION D'EXAMEN CE DE TYPE
n° 0070-687-085-01-04-0006 / Ext 01-02-04

au modèle d'équipement de protection individuelle suivant :

- dénomination : Lunettes à branches
- marque commerciale, type : **SILIUM**
- fabricant : Bollé Protection
- demandeur de l'attestation : Bollé Protection
161, Rue Alexis Perroncel
69100 Villeurbanne

- Date d'effet : 25/02/2004

La description détaillée du modèle d'équipement de protection individuelle objet de cette attestation, ainsi que les références des prescriptions vérifiées dans le cadre de l'examen CE de type et des rapports d'essais et de vérifications correspondants sont précisées en pages 2/3 et 3/3 de cette attestation.

Le 10/03/2004

Le Directeur du Centre,



P. ANGOT

NOTA : Toute modification apportée au matériel neuf, objet de la présente attestation d'examen CE de type doit être portée à la connaissance de l'organisme habilité en application de l'article R 233-62 du Code du Travail ainsi que toute modification des informations contenues dans le dossier technique sur la base duquel l'attestation CE de type a été délivrée (changement de lieu, changement de raison sociale du fabricant, retrait de certificat d'assurance qualité, modification des caractéristiques et des limites d'emploi du produit, etc...).

La reproduction de cette attestation n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. Elle comporte 3 pages numérotées de 1/3 à 3/3. Toute reproduction partielle nécessite l'approbation de l'organisme notifié.

Description

Les lunettes **SILIUM** sont des lunettes à branches. La monture métallique de couleur argent est constituée d'une barre frontale intégrant le pont de nez et de branches métalliques à charnières flexibles munies de spatules en silicone noir.

Ces lunettes sont équipées d'un oculaire monobloc, en polycarbonate incolore d'épaisseur moyenne 2,3 mm, assurant la protection latérale et fixé à la monture par quatre rivets.

Cette extension d'attestation porte sur un nouvel oculaire de teinte **Fumé**

Domaine et limites d'emploi

Ces lunettes de protection sont à usage général. Elles sont conçues, en outre, pour résister à un impact équivalent à celui d'une bille de 0.86 gramme animée d'une vitesse au plus égale à 45 m/s.

L'oculaire est de classe optique 1. Les caractéristiques de transmission correspondent, pour l'oculaire incolore, au numéro d'échelon 2-1.2 dont le domaine d'utilisation est défini dans la norme EN 170 : 2002 et, pour l'oculaire fumé, au numéro d'échelon 5-2.5 dont le domaine d'utilisation est défini dans la norme EN 172 : 1994.

Références du produit : **SILIUM** réf: **MF17 Clear PC ASAF et MF17 Smoke PC ASAF**

Références:	tailles	couleurs montures	Oculaires Domaine et limites d'emploi
SILIUM MF 17 Clear PC ASAF écran Polycarbonate incolore	unique	Métal Argenté	polycarbonate Incolore n° d'échelon 2-1,2 Selon EN 170 Filtres pour l'ultraviolet
SILIUM MF 17 Smoke PC ASAF écran Polycarbonate Fumé	unique	Métal Argenté	polycarbonate Fumé n° d'échelon 5-2.5 Selon EN 172 Filtres solaires à usage industriel

Marquage des lunettes :
 monture (sigle) **CE EN 166 F**
 oculaires **2-1,2 (sigle) 1 F (oculaires incolores)**
5-2.5 (sigle) 1 F (oculaires fumé)



Photographie de l'équipement

Références des prescriptions vérifiées, des rapports d'examen

L'attestation a été établie par référence aux exigences essentielles de santé et de sécurité données à l'annexe II de la Directive 89/686/CEE applicables aux EPI de cette catégorie et aux spécifications des normes européennes EN 166 : 2001 " Protection individuelle de l'œil - Spécifications", EN 170 : 2002 "Protection individuelle de l'œil - Filtres pour l'ultraviolet" et EN 172 :1994 "Protection individuelle de l'œil - Filtres de protection solaire pour usage industriel".

Les résultats sont consignés dans les rapports suivants :

- Rapport d'examen INRS n° **Y 576 10 01** du 08/01/2004
- Rapport d'examen INRS n° **Y 576 40 01** du 24/02/2004

K